

TRANSACTION LOCATION

TYPE DE BAIL	Bailleur	Locataire
	TTC	TTC
1) LOCATION HABITATION/MIXTE MEUBLÉE OU NON MEUBLÉE : (Résidence Principale et Secondaire)		
HONORAIRES D'ENTREMISE ET DE NÉGOCIATION:	2€/m ² forfait minimum de 50€	
HONORAIRES POUR LA VISITE, LA CONSTITUTION DU DOSSIER ET LA RÉDACTION DU BAIL	ZONES TRÈS TENDUES: 12.10 €/m ² ZONES TENDUES: 10.09 €/m ² AUTRES ZONES: 8.07 €/m ²	12.10 €/m ² 10.09 €/m ² 8.07€/m ²
HONORAIRES D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT DES LIEUX	3.03 €/m ²	3.03 €/m ²
2) LOCAUX PROFESSIONNELS, COMMERCIAUX ET ENTREPÔTS	18 %*	18%*
3) LOCATION DE GARAGE/PARKING : Forfait	95 €	95 €
4) FRAIS DE VACATION : Consultation à la charge du demandeur	90 €/heure	90 €/heure
5) AVENANT OU RÉDACTION NOUVEAU BAIL : Avec un minimum de 300€ à la charge du demandeur	4,8 %*	4,8 %*
6) RENOUELEMENT BAUX COMMERCIAUX / IMOBILIER D'ENTREPRISE	6 %*	6 %*
7) DÉMARCHE ADMINISTRATIVE PERMIS DE LOUER : FORFAIT	25 €	25 €
8) MONTAGE DE DOSSIER D'AIDE DE SUBVENTION TRAVAUX (ANAH)	90 €/heure	90 €/heure
9) AVIS DE VALEUR : Appartements : 180€ maximum ; Maisons : 300€ maximum ; Entrepôts, domaines : sur devis		

*Le pourcentage est à appliquer sur la base du loyer TTC annuel net de charge. TVA en vigueur au 01/01/2026.

Le décret d'application n°2014-890 du 1er août 2014 prévoit que le montant TTC facturé au locataire doit être inférieur ou égal aux plafonds fixés par mètre carré de surface habitable.

GÉRANCE

	TTC
1) GESTION COURANTE (Relevé de compte trimestriel avec acompte mensuel) - Biens avec DPE de C à G - Biens avec DPE A, B/Biens Bâtiment Basse Consommation RT 2012	8,5 %** 7,5 %**
2) OPTION GARANTIE DE PAIEMENT DES LOYERS IMPAYÉS (Contrats d'assurance individuel à souscrire séparément) - Locaux à usage d'habitation/stationnement - Locaux à usage commerciaux	2,85 %** 3,90 %**
3) GESTION DES CONTENTIEUX DES LOTS NON ASSURÉS Ouverture de contentieux : Forfait mensuel :	120€ 90€/mois
4) FRAIS DE VACATION	90 €/heure
5) GESTION D'IMMEUBLE lors de la prise en gestion d'un immeuble en monopropriété	90 €/lot/an
6) GESTION TECHNIQUE DES TRAVAUX : - Honoraires facturés pour toute facture dépassant 250 € TTC avec un minimum de 50 € de facturation - Frais devis au-delà du 3ème pour les mêmes travaux	4,80 % du montant de la facture 45 €
7) DOCUMENT D'AIDE À LA DÉCLARATION DES REVENUS FONCIERS :	1 lot : 92.70€ 2 lots : 133.90€ 3 lots et + : 154.50 €
8) CLÔTURE DE COMPTE DE GESTION Lot vide : Lot loué:	120 € 145€
9) ENVOI DE VOS CORRESPONDANCES PAR VOIE POSTALE	9€/trimestre
10) SINISTRES • Ouverture nouveau dossier sinistre • Suivi sinistre (déplacements, devis, relances...) • Présence en expertise / inspection dossier dommage ouvrage	49 € Frais de vacation 90 €
11) LOGEMENTS NEUFS • Assistance à la pré-livraison et/ou Livraison • Assistance à la levée des réserves	150 € 90 €
12) ACCOMPAGNEMENT EN COMMISSION DE CONCILIATION	90 €

** Ces honoraires sont calculés sur la base des sommes encaissées, sauf GLI sommes quittancées. Il faut entendre par sommes encaissées : les loyers, charges, taxes, etc, à l'exclusion toutefois du dépôt de garantie.

Barème des Honoraires Syndic

FORFAIT GESTION COURANTE		
PAR COPROPRIETE	HT	TTC
Entre 2 et 10 lots principaux	2 083,33 €	2 500,00 €
De 11 lots principaux à plus, les honoraires des copropriétés feront l'objet d'une étude préalable prenant en compte le nombre de lots totaux, les équipements, la présence de personnel, les spécificités juridiques, techniques...	<i>Selon devis</i>	
PRESTATIONS PARTICULIERES POUVANT DONNER LIEU AU VERSEMENT D'UNE REMUNERATION SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE		
PRESTATIONS RELATIVES AUX REUNIONS ET VISITES SUPPLEMENTAIRES	HT	TTC
La préparation, la convocation et la tenue d'une Assemblée Générale supplémentaire de 2 heures , à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 20 heures , du lundi au jeudi <small><i>Le cas échéant, majoration spécifique pour dépassement d'horaires convenus : 50% du coût horaire par heure de dépassement</i></small>	16,67 €	20,00 € <small><i>Par Lots principaux Forfait minimum de 450,00 € TTC Hors Frais d'envoi</i></small>
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le Conseil Syndical d'une durée de 1 heure, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait	95,83 €	115,00 €
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport / sans rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical / hors présence du président du conseil syndical, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.1	95,83 €	115,00 €
PRESTATIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION	HT	TTC
Les démarches auprès des notaires et géomètres pour l'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'Assemblée Générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic) <small><i>Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'Assemblée Générale</i></small>	95,83 €	115,00 € <small><i>Coût horaire</i></small>
Les démarches administratives nécessaires à la publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	95,83 €	115,00 € <small><i>Coût horaire</i></small>
PRESTATIONS DE GESTION ADMINISTRATIVE ET MATERIELLE RELATIVES AUX SINISTRES	HT	TTC
Le déplacement sur les lieux	95,83 €	115,00 €
La prise de mesures conservatoires	95,83 €	115,00 €
L'assistance aux mesures d'expertise	95,83 €	115,00 €
Le suivi du dossier auprès de l'assureur <small><i>Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence sont facturées au coût horaire majoré de 50%</i></small>	95,83 €	115,00 € <small><i>Coût horaire</i></small>
AUTRES PRESTATIONS	HT	TTC
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	<small><i>Le montant des honoraires est fixé par décision votée en Assemblée Générale</i></small>	
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvé(s) ou non réparti(s) suite au changement de syndic	95,83 €	115,00 € <small><i>Coût horaire</i></small>
La représentation du syndicat aux Assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union des syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux Assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	95,83 €	115,00 € <small><i>Coût horaire</i></small>
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	95,83 €	115,00 € <small><i>Coût horaire</i></small>
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	95,83 €	115,00 € <small><i>Coût horaire</i></small>
L'immatriculation initiale du syndicat	140,00 €	168,00 €

Deuxième partie au verso

Dernière mise à jour : 01/06/2026

Barème des Honoraires Syndic

FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES		HT	TTC
Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	29,17 €	35,00 €
	Courrier de relance après mise en demeure	74,17 €	89,00 €
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	25,00 €	30,00 €
	Frais de constitution d'hypothèque	25,00 €	30,00 €
	Frais de mainlevée d'hypothèque	25,00 €	30,00 €
	Dépôt d'une requête en injonction de payer	25,00 €	30,00 €
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	160,00 €	192,00 €
	Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	70,00 €	84,00 €
Frais et honoraires liés aux mutations	Etablissement de l'état daté	316,67 €	380,00 €
	Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de 380,00 € TTC		
	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	200,00 €	240,00 €
Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R, 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	10,00 €	12,00 €
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	10,00 €	12,00 €
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnés à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation	10,00 €	12,00 €
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967)	10,00 €	12,00 €
Préparation, Convocation et Tenue d'une Assemblée Générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits et obligations (art. 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965)	Etablissement de l'ordre du jour	16,67 €	20,00 €
	Elaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, les documents à joindre et les projets de résolution		
	Présence du syndic ou de son représentant à l'Assemblée Générale		
	Etablissement de la feuille de présence et son émargement		
	Vérification des voix et des pouvoirs		
	Rédaction et tenue des registres des procès-verbaux		
	Envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en Assemblée Générale des copropriétaires (opposant ou défaillant) et, le cas échéant, information des occupants de chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'Assemblée Générale par affichage d'un procès-verbal abrégé dans les parties communes (art. 44 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986)		
<i>Par Lots principaux Forfait Minimum de 450,00 € TTC Hors Frais d'envoi</i>			

La Direction
 Square Habitat Sud Rhône Alpes